



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Desjardins, secteur de Buckingham, le mardi 21 mars 2023 à 19 h 07 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Jocelyn Blondin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, monsieur Martin Dalpé, directeur de cabinet, M^c Véronique Denis, greffière et M^c Camille Doucet-Côté, assistante-greffière, ainsi que Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc quitte son siège à 19 h 48.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc reprend son siège à 19 h 51.

Madame la conseillère Caroline Murray quitte son siège à 20 h 07.

Madame la conseillère Caroline Murray reprend son siège à 20 h 10.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 37.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 30.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 21 h.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 21 h 05.

CM-2023-177

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 36.1 Projet numéro 133047** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 532-30-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti/terrain » et d'ajouter des usages commerciaux, industriels et agricoles dans l'Aéroparc et dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines

- 36.2 Projet numéro 133051** - Projet de Règlement numéro 532-30-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti/terrain » et d'ajouter des usages commerciaux, industriels et agricoles dans l'Aéroparc et le parc d'affaires des Hautes-Plaines
- 36.3 Projet numéro 133052** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 530-5-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de mettre à jour la définition du groupe d'usages « Agricole (A) »
- 36.4 Projet numéro 133053** - Projet de Règlement numéro 530-5-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de mettre à jour la définition du groupe d'usages « Agricole (A) »
- 36.5 Projet numéro 132908** - Décision sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 22 novembre 2022 concernant le 235-237, rue Champlain - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 36.6 Projet numéro 132914** - Décision sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 13 décembre 2022 concernant le 716, rue Maple - District électoral de Buckingham - Edmond Leclerc
- 36.7 Projet numéro 132946** - Modification à la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin d'abroger la nomination de membres du conseil en tant que représentants de l'Agence de bassin versant des 7
- 36.8 Projet numéro 132925** - Désignation d'un représentant de la Ville de Gatineau à titre d'administrateur au conseil d'administration du Centre de justice de proximité de l'Outaouais
- 36.9 Correspondance numéro 133121** - Attestation de participation de monsieur Antoine Cremer et madame Olivia Gninhi, attachés politiques du Cabinet du conseiller désigné, à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités - Éthique et déontologie » de l'Union des municipalités du Québec
- 36.10 Projet numéro 133080** - Mandater l'administration à tenir une démarche de consultation publique pour le projet du quartier général de police
- 36.11 Projet numéro 133084** - Mandater l'administration à entreprendre les démarches pour la transition vers des locaux temporaires pour le Service de police de la Ville de Gatineau
- 36.12 Projet numéro 133085** - Mandater l'administration à présenter les coûts inhérents au plan de transition et la source de financement pour le quartier général de police
- 36.13 Projet numéro 133082** - Mandat au comité exécutif - Recommandation d'un site pour le quartier général de police
- 36.14 Projet numéro 133083** - Autoriser un montant de 1,5 M\$ pour des études d'avant-projet et la consultation publique concernant le quartier général de police
- 36.15 Projet numéro 133111** - Modification de la résolution numéro CM-2023-162 - Utilisation du surplus libre - Aide financière à la décontamination de terrain pour le projet ACL7044-St-Étienne
- 36.16 Projet numéro 130024 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des infrastructures et des projets
- 36.17 Projet numéro 132916 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des travaux publics

- 36.18 Projet numéro 133006 --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'urbanisme et du développement durable**
- 36.19 Projet numéro 132840 --> CES - Cession en emphytéose - Lot 6 472 247 du cadastre du Québec - Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard**
- 36.20 Projet numéro 132544 --> CES - Autoriser le trésorier à puiser un montant de 137 000 \$ plus les taxes applicables, à même la réserve pour l'acquisition de gré à gré du lot 1 288 430 du cadastre du Québec - 41, rue Marie-Le Franc - Ministère des Transports et de la Mobilité Durable - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran**
- 36.21 Projet numéro 133089 --> CES - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de conclure une nouvelle entente de contribution financière à la Ville de Gatineau pour la réalisation de travaux sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye**
- 36.22 Projet numéro 132905 --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Direction exécutive et Service des loisirs, des sports et du développement des communautés**
- 36.23 Projet numéro 133067 --> CES - Engagement à l'essai et permanence de madame Annie Gaudreault à titre de directrice, Services juridiques**
- 36.24 Projet numéro 133069 --> CES - Promotion à l'essai et permanence de madame Amélie Bourgon à titre de directrice, Service de l'approvisionnement responsable**
- 36.25 Projet numéro 133073 --> CES - Engagement à l'essai et permanence de madame Ana Flavia Cardoso Aleves à titre de directrice, Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires**

Adoptée

CM-2023-178

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 FÉVRIER 2023 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 7 ET 28 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 février 2023 ainsi que des séances spéciales tenues les 7 et 28 février 2023 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2023-179

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT HUIT LOGEMENTS - 80, RUE DES OLIVIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de huit logements a été formulée au 80, rue des Oliviers;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil de dérogations mineures visant à réduire la marge avant, la largeur de l'allée de circulation, la distance entre l'espace de stationnement et le bâtiment ainsi que le nombre de cases de stationnement et augmenter le niveau maximum du seuil de porte;

CONSIDÉRANT QUE l'exiguïté du terrain ne permet pas un projet conforme à toutes les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 pour un bâtiment de huit logements dans une zone permettant jusqu'à 16 logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé en secteur de consolidation où la diversification graduelle des typologies résidentielles, harmonisée au cadre bâti existant pour respecter les besoins d'une grande diversité de ménages et favoriser la mixité sociale, est recherchée;

CONSIDÉRANT QUE la localisation sur un terrain de coin sous-utilisé d'un bâtiment comportant plus de logements et un gabarit plus imposant que les bâtiments voisins est justifiée;

CONSIDÉRANT QUE le projet, qui prévoit huit logements de deux chambres, est situé dans un environnement où sont offerts une grande variété de services publics, commerciaux ou personnels et prévoit huit logements de deux chambres;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 80, rue des Oliviers, afin de :

- réduire la marge avant minimale de 5 m à 3 m;
- augmenter le niveau maximal du seuil de la porte d'entrée principale du bâtiment de 88,61 m à 89,1 m;
- réduire la largeur minimale de l'allée de circulation extérieure à double sens de 7 m à 6 m;
- réduire la distance minimale entre l'espace de stationnement hors rue extérieur et l'habitation multifamiliale de plus de six logements de 6 m à 2 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de 12 à 8 cases,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté et dérogations mineures identifiées – Hubert Carpentier – Arpenteur-Géomètre – 21 février 2023.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-180

DÉROGATIONS MINEURES - RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL À STRUCTURE ISOLÉE - 939, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la rénovation d'un bâtiment résidentiel à structure isolée a été formulée au 939, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la démolition et la reconstruction du balcon et des escaliers des façades avant et arrière du bâtiment, la réfection du perron et du patio situés en cours avant et arrière du bâtiment, ainsi que la réfection de la passerelle située dans la marge latérale droite et le remplacement du revêtement des murs extérieurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures par le conseil est requis pour la reconstruction des balcons et des escaliers aux mêmes emplacements dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du projet par le conseil en vertu des critères d'évaluation du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 est également requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement de zonage numéro 532-2020, les dérogations mineures suivantes pour la propriété du 939, rue Jacques-Cartier :

- réduire la distance minimale requise entre un balcon et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- réduire la distance minimale requise entre un escalier extérieur donnant accès à l'étage et une ligne de terrain de 1 m à 0 m,

et ce, afin de permettre de rénover un bâtiment résidentiel à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Description des travaux de rénovation proposés – 939, rue Jacques-Cartier;
- Matériaux proposés – 939, rue Jacques-Cartier;
- Plan d'implantation identifiant les rénovations et les dérogations mineures – Cubiq Architecture – 13 mars 2022;
- Plans et élévations des travaux de rénovation proposés - Cubiq Architecture – 13 mars 2022.

Il est entendu que l'approbation des dérogations mineures demandées est conditionnelle à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-181

DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN HABITATION MULTIFAMILIALE DE CINQ LOGEMENTS - 330, RUE HÉTU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construire visant l'ajout de deux logements au bâtiment de trois logements a été formulée au 330, rue Hétu;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'aménagement, à même le sous-sol du bâtiment, de deux nouveaux logements, sans aucun agrandissement au bâtiment, ainsi que le déplacement de l'espace de stationnement existant en cour latérale vers la cour arrière afin d'aménager le nombre de cases requis;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil municipal de quatre dérogations mineures visant à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement et pour régulariser la marge latérale gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du terrain et du bâtiment existant ne permettent pas l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue de quatre cases et de son allée d'accès conformément à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction déposés pour l'ajout des nouveaux logements respectent le Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre la transformation de l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de cinq logements au 330, rue Hétu, et visant à réduire :

- la largeur de l'allée d'accès de 3,0 m à 2,5 m;
- la distance entre un mur du bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 0,35 m;
- la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant l'espace de stationnement de 1 m à 0,5 m;
- la marge latérale gauche du bâtiment de 3 m à 1,8 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de l'architecte identifiant les dérogations mineures et les aires d'agrément – Préparé par Rossman Architecture en date du 24 janvier 2023 et annoté par le SUDD – 330 rue Hétu.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-182

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 348, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial à structure isolée a été formulée au 348, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, derrière la parcelle vacante du côté sud de ce tronçon de rue, appartient à la Ville de Gatineau, et que la vente de terrain à la personne requérante était conditionnelle à la possibilité de réaliser le projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à réduire la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la forme particulière du terrain et son éloignement de l'autoroute de l'Outaouais, en comparaison des autres entreprises de ce secteur du chemin Industriel, ne permettent pas un projet conforme à toutes les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 pour un bâtiment commercial devant présenter une superficie minimale adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé entre des constructions existantes érigées sous l'ancien Règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, qui prévoyait des normes d'implantation autorisant une marge arrière minimale de 1,5 m au lieu de la marge de 9 m maintenant exigée par le Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, l'implantation du bâtiment est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 348, chemin Industriel, afin de construire un bâtiment commercial et visant à réduire la marge arrière minimale requise de 9 m à 1,5 m, le tout comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté et dérogation mineure identifiée – Christian Nadeau – Arpenteur-Géomètre – Annoté par le SUDD - 7 septembre 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jean Lessard déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2023-183

DÉROGATION MINEURE - EXEMPTER LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE L'OBLIGATION DE FOURNIR SIX CASES DE STATIONNEMENT INTÉRIEURES - 40, RUE CHAUVEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de huit logements a été formulée au 40, rue Chauveau;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne prévoit aucune case de stationnement hors rue alors que le nombre minimal de cases de stationnement exigées au règlement de zonage est de six cases exigées en souterrain du bâtiment ou en structure;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante voulait se prévaloir de l'article 684 du Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'exempter le projet de fournir des cases de stationnement moyennant le versement d'une somme en argent;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante ne peut pas utiliser, pour l'instant, la disposition de l'article 684, car le paiement de la compensation doit être versé dans un fonds spécial que le conseil municipal n'a jamais créé;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relative au nombre minimal de cases de stationnement à fournir pour une habitation de huit logements dans la zone Ha-09-029 (six cases);

CONSIDÉRANT QUE le nombre minimal de cases de stationnement à fournir, pour une habitation de huit logements dans la zone Ha-09-029, a déjà été réduit de moitié par l'insertion de la disposition particulière de l'article 667 B, mais à condition que ce minimum de cases soit situé dans un espace souterrain ou en structure;

CONSIDÉRANT QUE selon le Plan d'urbanisme, la propriété visée est située dans une zone axée sur le transport en commun (ZATC) de type 1 et à moins de 300 m d'un arrêt d'un circuit de transport en commun rapide (voie réservée), sur un axe à haut niveau de service, et que selon la personne requérante, les futurs résidents et résidentes pourraient utiliser le transport en commun pour se déplacer sans avoir besoin d'une voiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable n'est pas en faveur de recommander la demande de dérogation mineure, puisque la zone où le projet est situé comporte déjà un allègement réglementaire visant le nombre minimal de cases de stationnement à fournir;

CONSIDÉRANT QUE les futurs résidents et résidentes de l'immeuble possédant une voiture utiliseront le stationnement sur rue en réduisant l'offre en stationnement sur rue pour les autres propriétés situées dans le voisinage et pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 40, rue Chauveau, visant à exempter le projet de l'obligation de fournir le minimum requis de six cases de stationnement intérieures, et ce, conditionnellement à l'aménagement de huit unités de stationnement pour vélos à l'intérieur d'un bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-184

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 12, RUE DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 12, rue Derwin;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial existant sur la propriété visée et que la démolition de ce bâtiment a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également son approbation par le conseil sous forme de projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, et ce, afin d'autoriser un seul logement ce qui n'est pas conforme au minimum requis de trois logements, de réduire le rapport plancher/terrain, et d'augmenter le niveau maximum du seuil de la porte d'entrée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et ceux du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception des dispositions visées par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 février 2023 la première résolution numéro CM-2023-79 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 12, rue Derwin,

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Anik Des Marais	M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Caroline Murray	M. Steve Moran	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Marc Bureau	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Daniel Champagne		
M. Steven Boivin		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-185

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 14, RUE HÉLÈNE-BOULLÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation de la hauteur d'un bâtiment accessoire a été formulée au 14, rue Hélène-Boullé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire construit sans permis déroge à l'article 186 du Règlement de zonage numéro 532-2020 par sa hauteur dépassant le maximum permis de 4,5 m;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire atteint 6,42 m, excédant de 1,92 m la limite permise;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation du projet requiert l'approbation d'un PPCMOI en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, et ce, en lien avec la hauteur excédentaire du bâtiment accessoire déjà construit sans l'obtention au préalable d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol du bâtiment accessoire de 61,2 m² est conforme au maximum de 10 % de la superficie du terrain de 4000 m² et au maximum de 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 février 2023 la première résolution numéro CM-2023-78 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 14, rue Hélène-Boullé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-186

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE TROIS ÉTAGES COMPRENANT HUIT LOGEMENTS - 55, RUE HÉLÈNE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant huit logements a été formulée au 55, rue Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera la démolition du bâtiment existant localisé au 55, rue Hélène-Duval, et que la demande de démolition du bâtiment a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements proposé ne respecte pas le maximum de quatre logements inscrit à la grille des spécifications de la zone visée et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un bâtiment de huit logements cadre avec l'orientation 3 du programme particulier d'urbanisme centre-ville, et avec l'objectif 1 du secteur « Les quartiers résidentiels de l'Île » qui favorise une augmentation de la densité résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 55, rue Hélène-Duval, afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial ayant les caractéristiques suivantes :

- Il comprendra un nombre maximal de huit logements;
- Son accès et son allée d'accès empièteront sur un maximum de 20 % de la largeur de sa façade principale;
- Son espace de stationnement hors rue extérieur sera totalement en surface et implanté à 1,4 m du mur du bâtiment.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – PTabet architecte – 55, rue Hélène-Duval – Reçu le 10 janvier 2023 et annoté par le SUDD;
- Élévations proposées – Tabet architecte – 55, rue Hélène-Duval – Reçu le 10 janvier 2023;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – PTabet architecte – 55, rue Hélène-Duval – Reçu le 10 janvier 2023,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2023-187

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-21-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER LE COCHON MINIATURE COMME ANIMAL DOMESTIQUE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-21-2023 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'autoriser le cochon miniature comme animal domestique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-21-2023.

CM-2023-188

RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2021 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-CUISINE AFIN DE PERMETTRE LA CUISINE DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS DE CANDIDATURE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 875-2-2023 a été donné lors du conseil du 14 février 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-201 du 21 mars 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 875-2-2023 modifiant le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter les possibilités de candidature.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M. Steve Moran	M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Caroline Murray	M. Denis Girouard	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Edmond Leclerc	
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Marc Bureau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Daniel Champagne		
M. Steven Boivin		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-189

RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 644 800 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT DE TERRAIN EN LIEN AVEC L'ANNÉE 1 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2023-2027

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 936-2023 a été donné lors du conseil du 14 février 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-214 du 21 mars 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 936-2023 autorisant une dépense et l'emprunt de 6 644 800 \$ pour financer des travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec l'année 1 du Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

Adoptée

CM-2023-190

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2023 DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, adoptait les statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-878 du 14 décembre 2021, modifiait les statuts et règlements de la Commission du développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement pour faire place à deux nouvelles commissions, soit la Commission du développement du territoire et de l'habitation ainsi que la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, adoptait les statuts et règlements de la nouvelle Commission du développement du territoire et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission du développement du territoire et de l'habitation, lors de sa séance ordinaire du 15 février 2023, a recommandé l'adoption par le conseil du plan de travail 2023 de la Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2023 de la Commission du développement du territoire et de l'habitation, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2023-191

NOMINATION D'UNE MEMBRE CITOYENNE À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a comme mandat de faire une vigie sur l'état de situation dans la ville de Gatineau, en rapport avec les transports, les déplacements durables et la sécurité routière, en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations quant aux orientations à donner aux actions et aux politiques pour favoriser la sécurité routière et la qualité de vie des citoyens, ainsi que le développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de membres du conseil municipal, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable, de quatre membres citoyens et d'un membre représentant les enjeux d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QU'un siège de membre citoyen qui réside sur le territoire de la ville de Gatineau est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer Émilie Rachiele-Tremblay à titre de membre citoyenne de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 21 mars 2025.

Adoptée

CM-2023-192

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE TROIS ÉTAGES
COMPRENANT HUIT LOGEMENTS - 55, RUE HÉLÈNE-DUVAL - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant huit logements a été formulée au 55, rue Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera la démolition du bâtiment existant localisé au 55, rue Hélène-Duval, et que la demande de démolition du bâtiment a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition qui s'est tenue le 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements proposé ne respecte pas le maximum autorisé au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation et à l'unité de paysage Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 55, rue Hélène-Duval, afin de construire une habitation multifamiliale de trois étages comprenant huit logements, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – PTabet architecte – 55, rue Hélène-Duval – Reçu le 10 janvier 2023 et annoté par le SUDD;
- Élévations proposées – PTabet architecte – 55, rue Hélène-Duval – Reçu le 10 janvier 2023;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – Pierre Tabet architecte – 55, rue Hélène-Duval – Reçu le 10 janvier 2023,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-193

PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 13, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement et la rénovation d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 13, rue des Braves-du-Coin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment construit en 1899 est identifié à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme étant un édifice d'intérêt patrimonial potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement vise l'ajout d'un sous-sol et d'un étage avec un toit à deux versants ainsi que la rénovation complète du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005, puisque la propriété est située dans le secteur de Préservation et spécifiquement dans le Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 13, rue des Braves-du-Coin, afin d'agrandir et rénover une habitation unifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du projet d'agrandissement du bâtiment existant – Stéphanie Adam, architecte – 30 juin 2022;
- Plans et élévations du bâtiment agrandi et rénové – Stéphanie Adam, architecte – 30 juin 2022;
- Perspectives du bâtiment agrandi et rénové – Stéphanie Adam, architecte – 30 juin 2022;
- Matériaux des revêtements extérieurs proposés – Stéphanie Adam, architecte – 30 juin 2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-194

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 149, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une pancarte sur une enseigne détachée sur socle a été formulée au 149, rue Principale, pour un nouveau commerce offrant des services de « Vente au détail de produits artisanaux »;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage commercial est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et doit satisfaire aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables dans le secteur d'insertion patrimoniale, alors que l'enseigne a été installée sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 limite l'affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne détachée par terrain, d'une superficie maximale de 2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux PIIA exige dans le secteur d'insertion patrimoniale et bâtiment d'intérêt patrimonial que l'enseigne soit intégrée et harmonisée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du PIIA dans le secteur d'insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage au 149, rue Principale, afin de régulariser l'installation d'une pancarte commerciale sur une enseigne détachée sur poteaux existante, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Détails et emplacement de l'enseigne - 149, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-195

PATRIMOINE - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 149, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une pancarte sur une enseigne détachée sur socle a été formulée au 149, rue Principale, pour un nouveau commerce offrant des services de « Vente au détail de produits artisanaux »;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage commercial est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et doit satisfaire aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables dans le secteur d'insertion patrimoniale, alors que l'enseigne a été installée sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 limite l’affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne détachée par terrain, d’une superficie maximale de 2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux PIIA exige dans le secteur d’insertion patrimoniale et bâtiment d’intérêt patrimonial que l’enseigne soit intégrée et harmonisée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d’évaluation applicables du PIIA dans le secteur d’insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d’affichage au 149, rue Principale, afin de régulariser l’installation d’une pancarte commerciale sur une enseigne détachée sur poteaux existante, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Détails et emplacement de l’enseigne - 149, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-196

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE EN PROJECTION PERPENDICULAIRE - 86, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser l’installation d’une enseigne rattachée en projection perpendiculaire a été formulée au 86, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage limite l’affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne rattachée par établissement commercial et sa superficie à un maximum de 1 m²;

CONSIDÉRANT QUE l’affichage commercial est assujéti à l’autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et doit satisfaire aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 applicables dans le secteur d’insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux PIIA exige dans le secteur d’insertion patrimoniale que l’enseigne soit intégrée et harmonisée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d’évaluation applicables du PIIA dans le secteur d’insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage au 86, rue Principale, afin de régulariser l'installation d'une enseigne rattachée en projection au bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Détails et emplacement de l'enseigne – par Impression Charles inc. – 3 janvier 2022 - 86, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-197

**PATRIMOINE - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
RATTACHÉE EN PROJECTION PERPENDICULAIRE - 86, RUE PRINCIPALE -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée en projection perpendiculaire a été formulée au 86, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage limite l'affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne rattachée par établissement commercial et sa superficie à un maximum de 1 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage commercial est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et doit satisfaire aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables dans le secteur d'insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux PIIA exige dans le secteur d'insertion patrimoniale que l'enseigne soit intégrée et harmonisée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du PIIA dans le secteur d'insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage au 86, rue Principale, afin de régulariser l'installation d'une enseigne rattachée en projection au bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Détails et emplacement de l'enseigne – par Impression Charles Inc. – 3 janvier 2022 - 86, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-198

PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL À STRUCTURE ISOLÉE - 939, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la rénovation d'un bâtiment résidentiel à structure isolée a été formulée au 939, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment construit en 1905 est identifié à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme étant un édifice d'intérêt patrimonial potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la démolition et la reconstruction du balcon et des escaliers des façades avant et arrière du bâtiment, la réfection du perron et du patio situés en cours avant et arrière du bâtiment, ainsi que la réfection de la passerelle située dans la marge latérale droite et le remplacement du revêtement des murs extérieurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 où se situe la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de dérogations mineures par le conseil est également requis pour la réalisation du projet afin de permettre la reconstruction de ces constructions accessoires aux mêmes emplacements dérogatoires protégés par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 939, rue Jacques-Cartier, afin de rénover un bâtiment résidentiel à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Description des travaux de rénovation proposés – 939, rue Jacques-Cartier;
- Matériaux proposés – 939, rue Jacques-Cartier;
- Plan d'implantation identifiant les rénovations et les dérogations mineures – Cubiq Architecture – 13 mars 2022;
- Plans et élévations des travaux de rénovation proposés – Cubiq Architecture – 13 mars 2022.

Il est entendu que l'approbation de la demande est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-199

PATRIMOINE - INSTALLER UN PANNEAU SIGNALÉTIQUE D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE AU CIMETIÈRE BARBER - 156, RUE DE L'ÉPÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL – OLIVE KAMANYANA

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer un panneau signalétique d'interprétation historique au Cimetière Barber a été formulée au 156, rue de l'Épée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'affichage sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement de citation en immeuble patrimonial du cimetière familial Barber numéro 513-2-2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 et dans le Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelles et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement numéro 513-2-2016 citant immeuble patrimonial le cimetière familial Barber;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement de citation en immeuble patrimonial du cimetière familial Barber numéro 513-2-2016, un projet d'affichage au 156, rue de l'Épée, afin d'installer un panneau signalétique d'interprétation historique au Cimetière Barber, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Graphisme du panneau;
- Dessins techniques et installation du piédestal;
- Plan de la dalle en béton;
- Modèle de piédestal et de panneau en aluminium;
- Plan de localisation du panneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 mars 2028.

Adoptée

CM-2023-200

DEMANDE DE PROROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-674 AU 19, RUE PILON

CONSIDÉRANT QU'une demande de prorogation de la durée de validité de la résolution numéro CM-2017-674 a été déposée par le propriétaire du 19, rue Pilon;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-674 du 29 août 2017, a autorisé les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment qui visaient à augmenter la superficie habitable de l'habitation unifamiliale, à restaurer le revêtement existant, qui a été recouvert par un déclin de vinyle, et à remplacer les ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE durant la validité du permis de construction délivré, le requérant n'a pu réaliser que la partie des travaux d'agrandissement du bâtiment en cour arrière et qu'à l'expiration de la durée de validité de la résolution numéro CM-2017-674, il restait encore à réaliser les travaux de remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1905, figure sur la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau dressée dans le document Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection auront pour effet de rendre ses caractéristiques d'origine au bâtiment de type « maison allumette » et permettront de rehausser l'uniformité des bâtiments de même type existants dans le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le bâtiment ont été approuvés par le conseil en vertu des objectifs et des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation et à l'unité de paysage du Quartier Ste-Bernadette;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 n'a subi aucune modification ou amendement et que les travaux prévus demeurent identiques à ceux recommandés par le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 14 août 2017 et approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet demeure conforme au nouveau Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil prolonge, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, d'une durée de deux ans, son autorisation des travaux visant à restaurer le revêtement extérieur et remplacer les fenêtres pour le bâtiment situé au 19, rue Pilon, tels qu'approuvés dans sa résolution numéro CM-2017-674.

Adoptée

CM-2023-201

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DE L'ARTICLE 272.5 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2024-2034 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (CSSPO)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) de travailler en collaboration;

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2023, le CSSPO a transmis à la Ville de Gatineau le document intitulé « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2024-2034 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de ce projet de planification des besoins pour transmettre son avis au CSSPO, en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2022, le conseil municipal a refusé par la résolution numéro CM-2022-455 la Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 du CSSPO car la Ville n'entend pas à mettre à disposition le Domaine Fairview ainsi que le parc Allen aux fins de la construction de nouvelles écoles :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil transmette, en vertu des dispositions de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, un avis sur le « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2024-2034 » du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et de souligner les éléments suivants :

- Les terrains visés pour de nouvelles écoles ne peuvent être localisés dans des parcs municipaux déjà aménagés;
- Les superficies demandées pour les nouvelles écoles pourraient être réévaluées afin de réduire l'empreinte au sol des bâtiments.

Adoptée

CM-2023-202

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau a été constitué par le Règlement numéro 13-2001, en vertu du pouvoir habilitant de l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, le Comité consultatif agricole a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a également pour fonction de formuler au conseil municipal des recommandations sur les questions qu'il a étudiées et sur les demandes déposées par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole désire adopter un plan de travail visant à ce que la Ville de Gatineau soit mieux adaptée aux réalités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2023, a recommandé l'adoption par le conseil du « Plan de travail 2023 du Comité consultatif agricole » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le « Plan de travail 2023 du Comité consultatif agricole », lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2023-203

ÉTUDE SUR LA TYPOLOGIE ET LA CARACTÉRISATION DES INONDATIONS ET FORMULATION DE RECOMMANDATIONS VISANT L'ATTÉNUATION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INONDATIONS POUR UNE PARTIE DES TERRITOIRES DE LA VILLE DE GATINEAU ET DES MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, DE PAPINEAU ET DE PONTIAC

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 29 mars 2019, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième convention d'aide financière a été signée, le 31 mars 2020, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relativement à la typologie et la caractérisation des zones inondables sur le même territoire d'application que la convention précédente portant sur la cartographie et que cette convention devait prendre fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la nature et la complexité des travaux à réaliser dans le cadre de ces conventions rendent difficile le respect des échéances respectives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-202 du 21 mars 2023, ce conseil :

- demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger la convention;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les avenants suivants :

Avenant numéro 2 pour la convention sur la typologie des zones inondables :

- Clause 5 (signature), pour reporter l'échéancier au 31 mars 2025;
- Clause 7 (transmission du rapport des travaux dans le cadre du projet), pour reporter l'échéance au 15 mars 2025;
- Clause 9 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2025;
- Clause 12 (la complétude du projet), pour reporter l'échéance au 15 mars 2025;
- Clause 15 (transmission du rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 15 mars 2025;
- Clause 44 (fin de la convention), est abrogé.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-204

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 29 mars 2019, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre et que cette convention devait prendre fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau demande l'inclusion dans la présente convention du tronçon de la rivière Blanche Est à la municipalité de Mayo et que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite que ces travaux soient réalisés dans le cadre de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la nature et la complexité des travaux à réaliser dans le cadre de ces conventions rendent difficile le respect des échéances respectives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-203 du 21 mars 2023, ce conseil :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant numéro 4 à la convention d'aide financière prévoyant une aide financière maximale additionnelle de 306 400 \$ à être versée à la Ville de Gatineau, ainsi que la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2025 pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre règlementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations.

Avenant numéro 4 pour la convention sur la cartographie des zones inondables :

- Versement d'une aide financière d'un montant maximal de 306 400 \$ suivant la clause 45 de la Convention à titre de contribution additionnelle au projet décrit aux clauses 4 et 5 de la Convention;
- Ajout, à la suite de la clause 5.1.1 de la clause suivante :
 - 5.1.2. dans le cadre de cette délimitation, et à compter de la date de conclusion du présent Avenant numéro 4, les BÉNÉFICIAIRES priorisent la production et l'ajustement des modèles hydrodynamiques en eau libre des cours d'eau de l'annexe B en tenant compte des orientations et des commentaires formulés par les représentants du gouvernement incluant, lorsqu'elles existent, les balises méthodologiques produites par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
 - Clause 8 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2025;
 - Clause 11 (complétion du projet), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2024;
 - Clause 15 (rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2024;
 - Clause 47 (représentants des parties), pour remplacer le représentant des bénéficiaires;
 - Clause 48 (fin de la convention), pour reporter la finalisation de la convention au 31 mars 2025.
 - Annexe B (projet de cartographie des plaines inondables) ajouter la rivière Blanche Est, dans la municipalité de Mayo;
 - Clause 44 (fin de la convention), est abrogé.

Adoptée

CM-2023-205

SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'USAGE PUBLIC, SERVITUDE DE PASSAGE ET SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION - PLACE PUBLIQUE AGORA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite assurer l'accès et l'usage public de la Place publique connue sous le nom de Place Agora, et permettre son animation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a approuvé l'aménagement de cette Place dans le cadre de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et que les travaux réalisés, complétés en novembre 2021, sont conformes au plan approuvé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le propriétaire ont d'abord considéré que la Place publique soit cédée à la Ville de Gatineau dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette Place au cœur d'un ensemble immobilier résidentiel, incluant un stationnement souterrain desservant cet ensemble, a rendu très complexe de départager les parties du site et les équipements devant être cédés à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement pose aussi des défis en matière d'entretien, en raison de la difficulté à distinguer l'espace privé de l'espace public, ces espaces étant continus et sans délimitation physique sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le propriétaire ont travaillé de concert afin de trouver un moyen d'assurer à perpétuité l'accès et l'usage public de la Place, sans aucuns frais pour les utilisateurs de la Place, en plus d'autoriser le passage sur la Place et d'interdire la construction dans l'espace consacré à la Place;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a également souhaité assurer la pérennité de la Place au niveau de l'entretien, des réparations et du remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le propriétaire ont aussi voulu encadrer les activités pouvant s'exercer sur la Place, et leurs droits respectifs en matière d'organisation et de programmation d'événements temporaires et éphémères;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 14 mars 2023, il a été demandé de clarifier les modalités associées à la programmation de l'animation de la place publique;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, une rencontre sera tenue avec l'Association des résidents du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre le propriétaire et la Ville sera élaboré et soumis pour subrogation au conseil suite à cette rencontre pour établir les modalités de la programmation, les conditions d'acceptation des propositions et les mécanismes de règlement des différends;

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'accès et d'usage public, de passage et de non-construction permet d'atteindre l'ensemble des objectifs visés par la Ville et le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-204 du 21 mars 2023, ce conseil :

- approuve la servitude perpétuelle d'accès et d'usage public, de passage et de non-construction pour la Place publique;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux suivantes;
- autorise le trésorier à puiser à même les revenus reportés associés aux contributions des promoteurs au développement pour le solde manquant de 93 700 \$ de la servitude;
- autorise le paiement des frais d'entretien 2022 et 2023 à même les imprévus des années respectives et prévoir au budget Croissance du Service des travaux publics, les montants requis en 2024;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'acte de servitude.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2023.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Caroline Murray	M. Jocelyn Blondin
M. Marc Bureau	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Daniel Champagne	M ^{me} Anik Des Marais	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M. Steve Moran	
M. Denis Girouard	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Jean Lessard	M. Steven Boivin	
M. Mario Aubé	M. Louis Sabourin	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M. Mike Duggan	
	M ^{me} Olive Kamanyana	
	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
	M. Edmond Leclerc	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2023-206

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 2120, CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9062262 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet prévu au 2120, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9062262 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet prévu au 2120, chemin Pink :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-205 du 21 mars 2023, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9062262 Canada inc., concernant la desserte en services municipaux du projet prévu au 2120, chemin Pink, montré au plan d'ensemble préparé par Planéo conseil et portant le nom Plan d'aménagement d'ensemble dossier numéro HFR0201;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2023-207

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PHASE IV) 2022-2023 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déployé les bacs bruns pour la collecte des matières compostables à l'ensemble des résidences unifamiliales dès 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a modifié son Règlement numéro 839-2018 encadrant la gestion des matières résiduelles en juillet 2018 afin d'interdire les matières compostables dans les ordures et obliger les propriétaires à fournir des bacs bruns, en quantité suffisante, à leurs occupants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce changement réglementaire, la collecte des matières compostables a été implantée auprès de plus de 30 000 unités situées dans des immeubles à logements de 2018 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'achat, la fourniture et l'entretien des bacs bruns relèvent de la responsabilité de la Ville de Gatineau, et ce, pour l'ensemble des unités desservies;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'implantation de la collecte des matières compostables dans un immeuble à logements, la Ville de Gatineau assure un service de sensibilisation « porte à porte » aux occupants de l'immeuble via des contrats avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec a modifié son Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV) 2022-2023 à l'automne 2022 afin d'y inclure le financement des bacs destinés à la collecte des matières compostables, rétroactivement depuis le 29 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de subvention permettra de financer jusqu'au tiers des dépenses engagées par la Ville depuis le 29 août 2017 en lien avec l'achat des bacs bruns et bacs de cuisine et les contrats de sensibilisation des occupants d'immeubles à logements octroyés par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-206 du 21 mars 2023, ce conseil autorise :

- la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à déposer une ou des demandes de subvention au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV) 2022-2023 afin de rembourser une partie des coûts d'achat et de livraison des bacs bruns et bacs de cuisine depuis le 29 août 2017;
- la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande d'aide financière et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la demande et la réalisation du projet;
- le trésorier à appliquer contre le Règlement numéro 837-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 9 600 000 \$ pour payer les frais relatifs à l'achat de contenants pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV) 2022-2023 » jusqu'à concurrence du montant prévu par le règlement à cet effet, soit 1 298 100 \$;
- le trésorier, s'il y a lieu, à appliquer le solde de la subvention au projet en cours EMR advenant que la subvention à recevoir soit supérieure à 1 298 100 \$;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-208

**SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS POUR
L'ANNÉE 2023 - PLAN DE GESTION DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de son Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), reconnaît et supporte les travaux de deux organismes québécois de bassins versants en Outaouais, soit l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7) et le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, adoptait son Plan de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'action 2.4 du Plan de gestion de l'eau concerne le soutien des organismes qui œuvrent pour la protection des bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-810 du 6 décembre 2022, dans le cadre de l'adoption du budget 2023, allouait un montant de 20 000 \$ pour soutenir les activités des organismes de bassin versant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-207 du 21 mars 2023, ce conseil :

- approuve le versement de 10 000 \$ par organisme dans le cadre des protocoles d'entente à partir du poste budgétaire 02-47321-972 - Plan de gestion de l'eau - subvention;
- autorise le trésorier à émettre les chèques couvrant un montant maximum de 10 000 \$ par organisme (ABV des 7 et COBALI), somme portée à l'ordre de chacun des organismes, sur présentation des pièces de comptes à payer soumises par le Service de transition écologique;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente à la présente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47321-972-39592	20 000 \$	Plan de gestion de l'eau - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47321-972		20 000 \$	Plan de gestion de l'eau - Subventions
02-47321-999	20 000 \$		Plan de gestion de l'eau - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-209

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - LE 1^{ER} AVRIL, LE 13 MAI ET LE 3 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois par année, en automne;

CONSIDÉRANT QUE durant la rencontre annuelle du 10 janvier 2023 les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2023 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour le 1^{er} avril, le 13 mai et le 3 juin 2023, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Samedi 1^{er} avril 2023

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	Centre espoir de Gatineau
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	
Hull	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	

Samedi 13 mai 2023

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Clubs optimistes de Gatineau inc.
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	
Hull	Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson	
	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement le boulevard Saint-Joseph direction nord)	
	Boulevard de la Carrière et rue des Galeries	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues Saint-Louis et Marengère	L'ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec

Samedi 3 juin 2023

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	La conférence Saint-François-de-Sales (Gatineau) de la société Saint-Vincent de Paul
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	

Adoptée

CM-2023-210

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - OPÉRATION ENFANT SOLEIL - LE 3 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 3 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 1 254 248 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage routier le 3 juin 2023 aux intersections suivantes :

Secteur	Intersection
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
Gatineau	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville

Adoptée

CM-2023-211

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2023 DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE dans les statuts et règlements de chaque comité et commission, il est indiqué qu'un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans doivent être soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a recommandé, lors de sa séance ordinaire du 14 janvier 2023, l'adoption de son plan de travail 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2023 de la Commission jeunesse, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2023-212

RÉVOCATION, DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance non publique du 10 décembre 2022, la Commission jeunesse acceptait la nomination d'un nouveau membre;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance non publique du 14 janvier 2023, la Commission jeunesse recommandait la révocation du statut d'un membre;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance publique du 14 janvier 2023, la Commission jeunesse acceptait la nomination d'un nouveau membre et la démission d'un membre :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- la nomination, à titre de membre de la Commission jeunesse, des candidats suivants :
 - Émilie Villeneuve, représentante de l'École secondaire D'Arcy McGee;
 - Kai Dufour-Tremblay, représentant de la Polyvalente de l'Érablière;
- la révocation, à titre de membre de la Commission jeunesse, du membre suivant :
 - Logane Canuel, représentant de l'École secondaire Mont-Bleu;
- la démission, à titre de membre de la Commission jeunesse, du membre suivant :
 - Mathias Arseneau, représentant du Collège Nouvelles Frontières.

Adoptée

CM-2023-213

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO - 2023

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010, adoptait la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE trois organismes font toujours l'objet d'un statu quo :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-208 du 21 mars 2023, ce conseil autorise le trésorier à émettre des chèques de 23 000 \$ aux organismes Le Relais des jeunes Gatinois, le Centre d'Animation Familiale et Solidarité Gatineau Ouest, pour un montant total de 69 000 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-39589	69 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-214

BONIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION CONCERNANT LE PROJET QUI VISE À OFFRIR LA GRATUITÉ POUR LES COURS MENANT AU BREVET DE MONITEURS ET DE SAUVETEURS AQUATIQUES À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut collaborer avec le ministère de l'Éducation afin d'offrir la gratuité pour les cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une première résolution a été adoptée par le conseil municipal le 15 novembre 2022 (CM-2022-787);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, par l'entremise du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, compte verser une subvention de 131 749 \$ pour soutenir cette initiative :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-209 du 21 mars 2023, ce conseil :

- accepte la convention d'aide financière du ministère de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine pour le développement du loisir et du sport;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document ou de prochains avenants directement liés à la convention d'aide financière ci-jointe afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la subvention à recevoir dans le cadre de cette entente.

Adoptée

CM-2023-215

CADRE DE SOUTIEN AUX JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS - SOUTIEN FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine (CM-2021-736);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs (CM-2021-736) et y prévoit un soutien financier annuel

aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer les 25 jardins communautaires, deux protocoles doivent être renouvelés, car ils sont arrivés à échéance, soit celui avec la Corporation des aînés de la cabane en bois rond et celui avec l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne. De plus, deux protocoles sont à autoriser, soit celui avec le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau ainsi que celui avec l'Association des résidents du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des aînés de la cabane en bois rond, l'Association de résidents du Parc-de-la-Montagne, le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau ainsi que l'Association des résidents du Plateau sont des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des aînés de la cabane en bois rond, l'Association de résidents du Parc-de-la-Montagne, le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau ainsi que l'Association des résidents du Plateau souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-210 du 21 mars 2023, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux projets d'agriculture urbaine, d'une somme de 84 850 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2023 à 2027, avec l'organisme « Corporation des aînés de la cabane en bois rond » pour la gestion du jardin communautaire Corpojardin;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2023 à 2027, avec l'organisme « Association de résidents du Parc-de-la-Montagne » pour la gestion du jardin communautaire et écologique Mont-Bleu;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2023 à 2027, avec l'organisme « Regroupement des cuisines collectives de Gatineau » pour la gestion du jardin aux saveurs du monde;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2023 à 2027, avec l'organisme « Association des résidents du Plateau » pour la gestion du jardin communautaire Shamal;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les quatre protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires et collectifs avec la Corporation des aînés de la cabane en bois rond, l'Association de résidents du Parc-de-la-Montagne, le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau et l'Association des résidents du Plateau joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;

- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-39590	84 850 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-216

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2022 - 39 183, 29 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 88 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 410 employés ont contribué pour un montant de 78 366, 57 \$. C'est une subvention de 39 183, 29 \$ qui vient s'ajouter à ce montant pour un total de 117 549,86 \$ qui sera remis à Centraide Outaouais pour la campagne 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-211 du 21 mars 2023, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 39 183, 29 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 39 183, 29 \$ au poste budgétaire 02-11600-972 - Subvention diverse et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à l'attention de Centraide Outaouais 2022, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-217

SOUTIEN À LA RÉALISATION DU PROJET CHANTER RIOPELLE DU CHŒUR CLASSIQUE DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DES CÉLÉBRATIONS ENTOURANT LE CENTENAIRE DE NAISSANCE DU PEINTRE QUÉBÉCOIS JEAN-PAUL RIOPELLE - 18 724 \$

CONSIDÉRANT QUE l'année 2023 marque le centenaire de la naissance du peintre québécois de renommée internationale, Jean-Paul Riopelle;

CONSIDÉRANT QU'une série d'activités et d'expositions, parrainée par la Fondation Riopelle, sera présentée à la grandeur du pays pour commémorer la mémoire et l'œuvre de l'artiste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe avec fierté aux célébrations, notamment par la mise en valeur des œuvres de Riopelle conservées dans sa collection beaux-arts dans le cadre de l'exposition *Empreintes* qui sera présentée à la galerie Montcalm du 18 mai au 30 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Chœur classique de l'Outaouais réalisera le projet de médiation culturelle *Chanter Riopelle* qui prévoit la co-création et la diffusion d'une partition musicale rendant hommage à Riopelle avec des élèves en francisation de l'école du Lac-des-Fées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra notamment de faire connaître l'œuvre de Riopelle, de permettre à des enfants en francisation de se familiariser avec une partie du patrimoine artistique québécois et de faire contribuer les arts et la culture à la participation citoyenne ainsi qu'à l'inclusion et à la cohésion sociales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-212 du 21 mars 2023, ce conseil :

- accepte l'octroi du soutien totalisant 18 724 \$ offert au Chœur classique de l'Outaouais pour la réalisation du projet *Chanter Riopelle*, soit une aide financière de 15 000 \$ et un soutien en services de 3 724 \$ pour le prêt de la salle Jean-Després et de l'agora Gilles-Rocheleau.
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Chœur classique de l'Outaouais pour la réalisation du projet *Chanter Riopelle*.
- autorise le trésorier à émettre les chèques totalisant 15 000 \$ au Chœur classique de l'Outaouais selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-39591	15 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-218

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2023 - SERVICE DES ARTS DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-80, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-355, a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certains éléments établis de leurs demandes de soutien pour 2023 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2023 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-727 et CM-2023-43);
- le Programme de soutien aux événements de moins de 50 000 \$ (CM-2022-727 et CM-2023-43);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2023-42);
- le Fonds de soutien à l'animation culturelle (CM-2023-44) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-213 du 21 mars 2023, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2023 détaillées à l'annexe A.

Adoptée

CM-2023-219

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ 2000, c.20) adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de cette Loi, toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Gatineau pour l'année 2022 et autorise son directeur à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée

CM-2023-220

AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UNE NOUVELLE REPRÉSENTANTE DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 857-2019 et ses modifications), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Patrice Bastien en raison de sa démission à titre de représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination effective le 1^{er} mai 2023 de madame Marie-Claude Côté, cheffe de division - Comptabilité et paie au Service des finances, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Patrice Bastien.

Adoptée

CM-2023-221

AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UNE NOUVELLE REPRÉSENTANTE DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 817-2017 et ses modifications), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Patrice Bastien en raison de sa démission à titre de représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination effective le 1^{er} mai 2023 de madame Nathalie Fleurant, directrice adjointe et assistante-trésorière au Service des finances, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Patrice Bastien.

Adoptée

CM-2023-222

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien à l'édition (COM-BLC-018) deviendra prochainement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-228 du 21 mars 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Abolir dès le 1^{er} mai 2023, le poste de technicien à l'édition (poste numéro COM-BLC-018) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de graphiste (poste numéro COM-PRO-004) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Communication multimédia.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-223

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de l'eau et des matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-229 du 21 mars 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer deux postes de préposé à la réglementation (postes numéros ENV-BLC-025 et ENV-BLC-026) situé à l'échelle salariale 2 des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Brigade verte.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-224

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-230 du 21 mars 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien en bureautique (poste numéro INC-BLC-031) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Prévention;
- Créer un poste de lieutenant instructeur (poste numéro INC-POM-307) situé à la classe 3, lieutenant instructeur de l'échelle salariale des pompiers sous la gouverne du chef aux opérations, Formation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-225

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-231 du 21 mars 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de formateur CRPQ, support aux usagers (poste numéro POL-BLC-130) sous la gouverne du chef de section, CAU.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2023-226

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de responsable, Foresterie urbaine et logistique (poste numéro STP-CAD-108) au Service des travaux publics doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-232 du 21 mars 2023, ce conseil octroi au poste de responsable, Foresterie urbaine et logistique (poste numéro STP-CAD-108) une allocation automobile annuelle de niveau 4 conformément à l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres et ce, rétroactivement au 2 août 2022.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-227

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR LES PROJETS INFORMATIQUES LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Société doit renforcer sa posture en termes de cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Société, celle-ci doit mettre à niveau ses infrastructures technologiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du Plan stratégique 2017-2026, particulièrement avec les deux premières stratégies du but 1 « Placer le client au cœur de nos décisions et actions », soit : l'amélioration de l'expérience et du confort de déplacement pour tous et l'efficience et l'efficacité au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE la Société a inscrit ces trois projets dans le Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE ces trois projets seront entièrement à la charge de la Société et ne seront pas subventionnés;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 172 autorisant un emprunt de 2 700 000 \$ pour les projets informatiques reliés à la cybersécurité.

Adoptée

CM-2023-228

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 15 JUIN 2023 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-196 du 15 mars 2023, ce conseil :

- ordonne à la greffière ou à la greffière adjointe ou à l'assistante-greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 15 juin 2023, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 8 mars 2023;
- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 5927-34-9049;
 - 5630-12-9574;
 - 8343-35-2519;
- autorise l'imposition des frais de 135 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telles que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;
- autorise la greffière ou la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- autorise les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;

- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.
- mandate la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- mandate la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

CM-2023-229

NOMINATION DE MADAME MARIE-CLAUDE CÔTÉ À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-215 du 21 mars 2023, ce conseil nomme madame Marie-Claude Côté, chef de la Division comptabilité et paie à titre d'assistante-trésorière et d'enlever monsieur Patrice Bastien, chef de la Division comptabilité et paie à titre d'assistant-trésorier.

Adoptée

CM-2023-230

POLITIQUE MUNICIPALE PO-057 - GESTION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT - SURPLUS AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QU'historiquement, aucune règle n'encadrerait la répartition des excédents de fonctionnement suite au dépôt des états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'élaboration de plan financier à long terme a déposé son rapport au conseil municipal le 20 septembre 2022 dans lequel il était recommandé de se doter d'une politique claire d'utilisation des excédents;

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2022, les élus, ont donc mandaté l'administration de se doter d'une politique sur la gestion des excédents de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la politique sur la gestion des excédents de fonctionnement proposée s'inspire des politiques en vigueur dans les villes de Montréal, Québec, Laval, Terrebonne et Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la reddition des comptes aura lieu annuellement, lors du dépôt des états financiers, des réserves et du fonds de prévoyance conformément aux paramètres de la politique.

CONSIDÉRANT QU'une révision de la politique aura lieu aux quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-216 du 21 mars 2023, ce conseil adopte la *Politique municipale de gestion des excédents de fonctionnement*.

Adoptée

CM-2023-231

DÉCLARATION VISANT L'ADOPTION DE LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE le premier principe et l'appel à l'action 43 de la Commission de vérité et réconciliation demande « aux gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation »;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir de réconciliation sans reconnaissance des droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers instruments internationaux des droits de la personne, ainsi que des traités et la section 35 de la Constitution canadienne, en les précisant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement canadien a accordé son appui à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE :

- la Ville de Gatineau endosse la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- la Déclaration guide la Ville de Gatineau dans ses relations avec les peuples autochtones.

Adoptée

CM-2023-232

DATE D'AUDITION DE L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 44, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 44, rue Garneau a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 28 février 2023, a refusé la démolition du bâtiment principal existant situé au 44, rue Garneau en vertu du règlement numéro 900-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée le 7 mars 2023 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel, relatif à la demande de démolition du 44, rue Garneau, au 16 mai 2023 à 13 h à la salle des comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 6 juin 2023 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h au centre de services de Masson-Angers.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2023-233

REDDITION DE COMPTES 2022 POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2022 fait partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-217 du 21 mars 2023, ce conseil approuve le rapport d'activité 2022 relatif au Fonds régions et ruralité afin qu'il soit déposé sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du processus de reddition de comptes de l'entente.

Adoptée

AM-2023-234

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-30-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI/TERRAIN » ET D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS L'AÉROPARC ET DANS LE PARC D'AFFAIRES DES HAUTES-PLAINES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-30-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti / terrain » et d'ajouter des usages commerciaux, industriels et agricoles dans l'Aéroparc et dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-30-2023.

CM-2023-235

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-30-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI/TERRAIN » ET D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS L'AÉROPARC ET LE PARC D'AFFAIRES DES HAUTES-PLAINES

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du Plan stratégique de développement économique 2021-2026 de la Ville de Gatineau vise, entre autres, à mettre en place des conditions favorables au développement;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation numéro 1 du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est de « Gérer la croissance urbaine de façon à accroître l'efficacité économique et la compétitivité de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE la construction du Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais implique la relocalisation d'entreprises et que ces dernières pourraient être accueillies, à même le territoire de Gatineau, sur les terrains municipaux disponibles dans l'Aéroparc et le parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la catégorie d'usages « Agriculture urbaine (a3) » dans l'Aéroparc et le parc d'affaires des Hautes-Plaines vise également à créer du potentiel et des occasions de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant l'ajout des usages commerciaux faisant partie de l'affectation « Économique spécialisé » ainsi que des usages d'agriculture urbaine dans 11 zones situées dans l'Aéroparc (In-03-066, In-03-067, In-03-068, In-03-069, Co-03-70, In-03-072, Co-03-077, In-03-079, In-03-080, In-03-096 et In-03-121) et l'imposition d'un rapport « espace bâti / terrain » minimal de 0,15 dans les zones dont affectation principale est industrielle (In);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant l'ajout d'usages industriels et commerciaux faisant partie de l'affectation « Économique spécialisé », sauf les services d'entreposage et le transport de matériel par camion, ainsi que des usages d'agriculture urbaine dans trois zones situées dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines (In-11-032, In-11-035 et In-11-037) et l'augmentation du rapport maximal « espace bâti / terrain » à 0,6 dans ces mêmes zones :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-30-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti / terrain » et d'ajouter des usages commerciaux, industriels et agricoles dans l'Aéroparc et dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines.

Adoptée

AM-2023-236

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530-5-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020
DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA DÉFINITION DU GROUPE D'USAGES
« AGRICOLE (A) »**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 530-5-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de mettre à jour la définition du groupe d'usages « Agricole (A) ».

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 530-5-2023.

CM-2023-237

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530-5-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT DE METTRE À
JOUR LA DÉFINITION DU GROUPE D'USAGES « AGRICOLE (A) »**

CONSIDÉRANT QUE l'annexe C du Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 définit les groupes d'usages du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 visant à modifier la définition du groupe d'usages « Agricole (A) » pour la rendre plus englobante :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 530-5-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de mettre à jour la définition du groupe d'usages « Agricole (A) ».

Adoptée

CM-2023-238

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ
SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 22 NOVEMBRE 2022 CONCERNANT
LE 235-237, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 235-237, rue Champlain a été soumise, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de la demande de démolition est répertorié à la liste des bâtiments présentant potentiellement un intérêt patrimonial à l'Inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau produit en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 21 novembre 2022, a donné un avis favorable à la demande de démolition (CLP-2022-11-21/39);

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 22 novembre 2022, après avoir entendu les représentations et les observations des personnes intéressées, a rendu une décision à l'effet d'accorder l'autorisation de démolition du bâtiment principal existant situé au 235-237, rue Champlain en vertu du règlement numéro 900-2021 (CDD-2022-11-22/58);

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été faite le 20 décembre 2022 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2023-51 du 17 janvier 2023, ce conseil avait fixé l'audition de cette demande de révision au 28 février 2023 à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, le 28 février 2023, a procédé à l'audition et a entendu la demande de révision par les personnes intéressées à l'encontre de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audition, chacune des parties intéressées qui le souhaitait a pu présenter ses arguments et observations, soit par écrit, soit en personne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris en délibéré les informations, rapports et documents obtenus et communiqués;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation patrimoniale du bâtiment fait par la firme Gris Orange en septembre 2022, conclut à une valeur patrimoniale de moyenne à faible, notamment en raison qu'il s'agit d'une construction de relativement basse qualité qui arrive à la fin de sa vie utile et que son milieu bâti a été grandement altéré;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport précise que ce bâtiment ne semble pas avoir eu de contribution notable à l'histoire locale et ne constitue pas une construction représentative d'un courant architectural;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des communications a transmis un avis dans le cadre d'une mesure transitoire en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* le 20 février 2023 dans lequel il indique que : « [...] *suivant la recommandation du Ministère, le ministre n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier.* »;

CONSIDÉRANT QU'un rapport présentant l'état du bâtiment produit en juillet 2022 révèle que le bâtiment présente des déficiences majeures aux fondations et à sa structure et plusieurs travaux importants sont à réaliser, notamment au revêtement extérieur et aux systèmes de mécanique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-Ville applicable au secteur Laurier/Maisonnette vise notamment à assurer la mise en valeur et l'intégration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans les opérations de redéveloppement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé propose de souligner les caractéristiques d'intérêt des constructions existantes et de dégager le nouveau bâtiment par rapport à la Station de feu no. 3 qui est un bâtiment voisin et cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* permettant de l'insérer dans un ensemble de verdure, contribuant à la reconnaissance du passé ainsi à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QU'avant de rendre sa décision, le conseil a tenu compte des oppositions reçues ainsi que les critères d'évaluation énumérés à l'article 22 du règlement numéro 900-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est convaincu de l'opportunité de la démolition complète du bâtiment compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme la décision du Comité sur les demandes de démolition du 22 novembre 2022 d'accorder la démolition du bâtiment situé au 235-237, rue Champlain.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Caroline Murray	M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Marc Bureau	M. Steve Moran	
M. Daniel Champagne	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Steven Boivin	M. Louis Sabourin	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M ^{me} Olive Kamanyana	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Mike Duggan		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-239

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ
SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 13 DÉCEMBRE 2022 CONCERNANT
LE 716, RUE MAPLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM –
EDMOND LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 716, rue Maple a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 13 décembre 2022, après avoir entendu les représentations et les observations des personnes intéressées, a rendu une décision à l'effet d'accorder l'autorisation de démolition du bâtiment principal existant situé au 716, rue Maple en vertu du règlement numéro 900-2021 (CDD-2022-12-13/64);

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes démolition a été fait le 27 décembre 2022 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2023-52 du 17 janvier 2023, ce conseil avait fixé l'audition de cette demande de révision au 28 février 2023 à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, le 28 février 2023, a procédé à l'audition et a entendu la demande de révision par les personnes intéressées à l'encontre de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audition, chacune des parties intéressées qui le souhaitait a pu présenter ses arguments et observations, soit par écrit, soit en personne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris en délibéré les informations, rapports et documents obtenus et communiqués;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne figure pas à l'inventaire et classement du patrimoine bâti et aucune fiche n'y attribue de valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente des déficiences majeures et nécessite des travaux de rénovation importants, notamment à la fondation et à l'enveloppe du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un rapport réalisé par l'ingénieur civil François Cuillerier produit le 1^{er} novembre 2022 recommande des travaux de stabilisation, de contreventement et de mise aux normes avant l'hiver, notamment en le dotant d'une nouvelle fondation conforme, et que ces travaux nécessitent la démolition du toit et du deuxième étage afin d'alléger le bâtiment lors de son soulèvement durant les travaux de mise en place de la nouvelle fondation;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé respecte la réglementation de zonage actuellement en vigueur et n'est pas assujéti à une approbation à caractère discrétionnaire en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'avant de rendre sa décision, le conseil a tenu compte des oppositions reçues ainsi que les critères d'évaluation énumérés à l'article 22 du règlement 900-2021;

CONSIDÉRANT les impacts du projet de remplacement présenté sur la détérioration de la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil n'est pas convaincu de l'opportunité de la démolition complète du bâtiment compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, en raison notamment du projet de remplacement et des impacts sur le voisinage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- infirme la décision du Comité sur les demandes de démolition du 13 décembre 2022 d'accorder la démolition du bâtiment situé au 716, rue Maple;
- n'accorde pas la démolition du bâtiment situé au 716, rue Maple.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 13 décembre 2022 concernant le 716, rue Maple :

POUR LE MAITIEN DE LA DÉCISION DU CDD	CONTRE ET RENVERSER (INFIRMER) LA DÉCISION DU CDD	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Caroline Murray	M. Jocelyn Blondin
M. Marc Bureau	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Daniel Champagne	M. Steve Moran	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Mike Duggan	M. Steven Boivin	
M. Jean Lessard	M. Louis Sabourin	
M. Mario Aubé	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Olive Kamanyana	
	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
	M. Denis Girouard	

Madame Bettyna Bélizaire et monsieur Edmond Leclerc ne participent pas au vote en raison de leur absence lors de l'audience tenue sur ce dossier.

Monsieur le président déclare que la décision du Comité sur les demandes de démolition du 13 décembre 2022 concernant le 716, rue Maple est infirmée.

Adoptée sur division

CM-2023-240

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-926 DU 14 DÉCEMBRE 2021
AFIN D'ABROGER LA NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL EN TANT
QUE REPRÉSENTANTS DE L'AGENCE DE BASSIN VERSANT DES 7**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 nommant madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet et monsieur le conseiller Denis Girouard à titre de représentants de la Ville à l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7);

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés aux statuts et règlements de l'organisme ne prévoient plus de représentants élus au sein de son conseil d'administration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin d'abroger la nomination de madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet et monsieur le conseiller Denis Girouard à titre de représentants de la Ville à l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7).

Adoptée

CM-2023-241

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE
D'ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE
JUSTICE DE PROXIMITÉ DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de justice de proximité de l'Outaouais (CJPO) a pour objet de promouvoir l'accès à la justice favorisant la participation des citoyens, par des services d'information, de soutien et d'orientation offerts en complémentarité avec les ressources existantes;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux régissant le CJPO prévoient la nomination de membres partenaires au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le CJPO a sollicité la participation de la Ville de Gatineau à titre de membre partenaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne le directeur général adjoint – Services administratifs, M^e Christian Tanguay, à déposer sa candidature à titre de représentant de la Ville de Gatineau pour siéger comme membre partenaire sur le conseil d'administration du Centre de justice de proximité de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2023-242

**MANDATER L'ADMINISTRATION À TENIR UNE DÉMARCHE DE
CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DU QUARTIER GÉNÉRAL DE
POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2022, le conseil a mandaté l'administration à travailler sur les plans et concepts d'un quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté l'administration à revenir présenter le montage financier, les options de terrain et les étapes de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a ensuite mandaté l'administration à analyser tous les terrains de propriétés municipales vacants, construits, occupés ou utilisés du périmètre d'urbanisation dans les secteurs de Hull et Gatineau, capable d'accueillir le quartier général de la police;

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu le 1^{er} mars dernier au comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre les membres du conseil le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces échanges, le comité exécutif recommande ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate l'administration à tenir une démarche de consultation publique au printemps 2023 permettant de bonifier l'analyse des cinq sites potentiels présentés au comité plénier du 1^{er} mars dernier et permettant d'accueillir le quartier général de la police;
- mandate l'administration à présenter la démarche de la consultation publique au comité exécutif et au comité plénier.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

- De modifier le 4^e considérant de la façon suivante :

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu le 1^{er} mars dernier au comité plénier et que le conseil a choisi d'abord d'écarter le site Guertin, puis de mettre de l'avant le site du Boulevard de la Technologie;

- De modifier le résolu de la façon suivante :

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate l'administration à engager des ressources externes indépendantes afin :
 - de tenir une démarche de consultation publique au printemps 2023 sur le projet de quartier général de police;
 - que la démarche inclut une analyse du projet qui détaillera : le besoin, les coûts, les différentes composantes du projet ; ainsi que les scénarios et les coûts de renonciation pour chacun des cinq terrains envisagés, ainsi que le site du 590, boulevard Gréber.
- mandate l'administration à présenter et faire entériner la démarche de la consultation publique au comité exécutif et au comité plénier.

La résolution incluant l'amendement est adoptée

CM-2023-243

MANDATER L'ADMINISTRATION À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES POUR LA TRANSITION VERS DES LOCAUX TEMPORAIRES POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2022, le conseil a mandaté l'administration à travailler sur les plans et concepts d'un quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté l'administration à revenir présenter le montage financier, les options de terrain et les étapes de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a ensuite mandaté l'administration à analyser tous les terrains de propriétés municipales vacants, construits, occupés ou utilisés du périmètre d'urbanisation dans les secteurs de Hull et Gatineau, capable d'accueillir le quartier général de la police;

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu le 1^{er} mars dernier au comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre les membres du conseil le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces échanges, le comité exécutif recommande ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration à entreprendre dès maintenant les démarches nécessaires pour préparer la transition vers des locaux temporaires pour le SPVG en fonction de l'échéancier de mars 2026 présenté par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet du nouveau centre hospitalier.

EN AMENDEMENT :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS

- De modifier le 4^e considérant de la façon suivante :

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu le 1^{er} mars dernier au comité plénier et que le conseil a choisi d'abord d'écarter le site Guertin, puis de mettre de l'avant le site du boulevard de la Technologie;

- De modifier le résolu de la façon suivante :

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration à entreprendre dès maintenant les démarches nécessaires pour préparer la transition vers des locaux temporaires pour le SPVG dont l'élaboration et la présentation du plan de transition au conseil municipal, le tout en fonction de l'échéancier de mars 2026 présenté par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet du nouveau centre hospitalier.

La résolution incluant l'amendement est adoptée

CM-2023-244

MANDATER L'ADMINISTRATION À PRÉSENTER LES COÛTS INHÉRENTS AU PLAN DE TRANSITION ET LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LE QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2022, le conseil a mandaté l'administration à travailler sur les plans et concepts d'un quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté l'administration à revenir présenter le montage financier, les options de terrain et les étapes de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a ensuite mandaté l'administration à analyser tous les terrains de propriétés municipales vacants, construits, occupés ou utilisés du périmètre d'urbanisation dans les secteurs de Hull et Gatineau, capable d'accueillir le quartier général de la police;

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu le 1^{er} mars dernier au comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre les membres du conseil le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces échanges, le comité exécutif recommande ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration à revenir au comité plénier à l'automne 2023 pour présenter les coûts inhérents au plan de transition et la source de financement.

EN AMENDEMENT :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS

De modifier le 4^e considérant de la façon suivante :

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu le 1^{er} mars dernier au comité plénier et que le conseil a choisi d'abord d'écarter le site Guertin, puis de mettre de l'avant le site du boulevard de la Technologie;

La résolution incluant l'amendement est adoptée

CM-2023-245

MANDAT AU COMITÉ EXÉCUTIF - RECOMMANDATION D'UN SITE POUR LE QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2022, le conseil a mandaté l'administration à travailler sur les plans et concepts d'un quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté l'administration à revenir présenter le montage financier, les options de terrain et les étapes de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a ensuite mandaté l'administration à analyser tous les terrains de propriétés municipales vacants, construits, occupés ou utilisés du périmètre d'urbanisation dans les secteurs de Hull et Gatineau, capable d'accueillir le quartier général de la police;

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu le 1^{er} mars dernier au comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre les membres du conseil le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces échanges, le comité exécutif recommande ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la consultation publique, mandate le comité exécutif à présenter une recommandation au comité plénier d'un site permettant d'ériger le quartier général de la police.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

- De modifier le 4^e considérant de la façon suivante :

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu le 1^{er} mars dernier au comité plénier et que le conseil a choisi d'abord d'écartier le site Guertin, puis de mettre de l'avant le site du boulevard de la Technologie;

- De modifier le résolu de la façon suivante :

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le comité exécutif à présenter au comité plénier les résultats de la consultation publique ainsi qu'une recommandation d'un site permettant d'ériger le quartier général de la police.

La résolution incluant l'amendement est adoptée

CM-2023-246

**AUTORISER UN MONTANT DE 1,5 M\$ POUR DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET
ET LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE QUARTIER GÉNÉRAL
DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2022, le conseil a mandaté l'administration à travailler sur les plans et concepts d'un quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté l'administration à revenir présenter le montage financier, les options de terrain et les étapes de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a ensuite mandaté l'administration à analyser tous les terrains de propriétés municipales vacants, construits, occupés ou utilisés du périmètre d'urbanisation dans les secteurs de Hull et Gatineau, capable d'accueillir le quartier général de la police;

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu le 1^{er} mars dernier au comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre les membres du conseil le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces échanges, le comité exécutif recommande ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un montant de 1,5 M\$ pour réaliser les études d'avant-projet (ex. : analyses de sol, PFT,...) et la consultation publique, financé à même un futur règlement d'emprunt pour le quartier général de la police.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

De modifier le 4^e considérant de la façon suivante :

CONSIDÉRANT QU'une présentation a eu lieu le 1^{er} mars dernier au comité plénier et que le conseil a choisi d'abord d'écarter le site Guertin, puis de mettre de l'avant le site du boulevard de la Technologie;

La résolution incluant l'amendement est adoptée

CM-2023-247

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-162 - UTILISATION
DU SURPLUS LIBRE - AIDE FINANCIÈRE À LA DÉCONTAMINATION DE
TERRAIN POUR LE PROJET ACL7044-ST-ÉTIENNE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-162, a autorisé l'utilisation du surplus libre pour un montant de 800 000 \$ dans le but de verser une aide financière à la décontamination de terrain pour le projet ACL-7044-St-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation à qui sera versée cette aide financière a soulevé des questions d'interprétation concernant les frais admissibles et des enjeux liés au versement unique de l'aide suite à la fin des travaux, alors qu'une partie importante des travaux a déjà été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre au Service de l'urbanisme et du développement durable et au Service des finances de verser l'aide financière, des modifications sont proposées pour préciser les frais admissibles et pour permettre le versement selon l'avancement des travaux, de manière à ne pas mettre à risque la poursuite des travaux de décontamination et la livraison du projet de logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à la résolution adoptée sont requises, qui n'ont pas d'effet sur le montant maximal consenti :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-162 comme suit :

- En abrogeant l'une des conditions de versement de l'aide financière, à savoir : QUE seul le montant réel des travaux est admissible, sans frais de gestion et en la remplaçant par :
 - QUE seul le montant réel des travaux est admissible incluant les frais ici-bas énumérés, soit :
 - Pour la réalisation des travaux de décontamination : les frais de coordination, d'administration et les profits usuels ainsi que l'ajustement au cautionnement et à l'assurance en lien avec les travaux;
 - Pour la gestion des fonds versés à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais : les frais additionnels d'assurance et les frais additionnels de vérification comptable encourus par la Coopérative et découlant de la gestion de l'aide financière pour un projet;

- En supprimant la mention « suite à la fin des travaux » et en la remplaçant par « suivant l'avancement des travaux ».

Adoptée

CM-2023-248

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, Réseaux techniques urbains (SIS-PRO-003) est vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-218 du 21 mars 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Créer un poste de responsable de projets (poste numéro SIS-PRO-085) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier;
- Créer un poste de coordonnateur, Intégration aux infrastructures naturelles (poste numéro SIS-PRO-084) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets (SIS-CAD-034);
- Abolir le poste de coordonnateur, Réseaux techniques urbains (poste numéro SIS-PRO-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de chef d'unité, Partenariat (poste numéro SIS-CAD-038) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets (SIS-CAD-034);
- Rattacher administrativement les postes de technicien aux plaintes et aux requêtes (CANU) (postes numéros SIS-BLC-041 et SIS-BLC-091) sous la gouverne du chef d'unité, Partenariat.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-249

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Administration (STP-PRO-020) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-219 du 21 mars 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Division de la voirie et Division des services techniques

- Créer un poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-053) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Voirie et planification en période estivale et du coordonnateur, Centre de suivi et de contrôle (CSCO) en période hivernale.

Division des parcs, espaces verts et aréna

- Créer un poste de coordonnateur, Foresterie urbaine I (poste numéro STP-PRO-034) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique;
- Créer deux postes de technicien en foresterie (postes numéros STP-BLC-054 et STP-BLC-055) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Foresterie urbaine I;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en foresterie (poste numéro STP-BLC-050) sous la gouverne du coordonnateur, Foresterie urbaine I.

Division des services administratifs

- Créer un poste de chef de section, Services administratifs (poste numéro STP-CAD-112) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Services administratifs;
- Abolir le poste de responsable, Administration (poste numéro STP-PRO-020) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur, Administration (poste numéro STP-PRO-035) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Services administratifs;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II (postes numéros STP-BLC-006, STP-BLC-029, STP-BLC-031 et STP-BLC-032) sous la gouverne du chef de section, Services administratifs.

Division gestion de la flotte et équipements

- Renommer le poste de responsable, Gestion des actifs (poste numéro STP-CAD-090) pour responsable, Acquisition et gestion de la flotte et des équipements.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-250

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Géomatique et systèmes d'information (UDD-PRO-034) est vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-220 du 21 mars 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section, Géomatique et systèmes d'information (poste numéro UDD-CAD-058) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Info territoire;
- Abolir le poste de responsable, Géomatique et systèmes d'information (poste numéro UDD-PRO-034) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels et rattacher administrativement tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de section, Géomatique et systèmes d'information;
- Créer deux postes d'inspecteur en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-148 et UDD-BLC-149) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Inspection secteur est;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-046) sous la gouverne du chef de service, Inspection.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-251

CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 472 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel se développe, une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de relance de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa de novembre 2015, le conseil d'administration de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité, dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés;

CONSIDÉRANT QUE la présente cession en emphytéose remplace celle signée par les parties en juillet 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-221 du 21 mars 2023, ce conseil :

- autorise la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, ATE Capital inc. et l'AEGO, selon les conditions de la cession en emphytéose et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 60 ans pour la location du lot 6 230 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie 450 m² dont le loyer annuel est de 4,83 \$ le mètre carré annuellement, qui sera augmenté annuellement au taux de l'IPC de la province de Québec;
- autorise la corporation de l'AEGO à effectuer la gestion en bonne et due forme de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière annexée à la présente résolution;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux présentes.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2023-252

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 137 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, À MÊME LA RÉSERVE POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 288 430 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 41, RUE MARIE-LE FRANC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec est propriétaire du lot 1 288 430 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé au 41, rue Marie-Le Franc, tout près du bâtiment appartenant au Gîte Ami;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est requis par la Ville de Gatineau afin de consolider l'îlot formé par les rues Morin et Marie-Le franc ainsi que le boulevard des Allumettières et ainsi permettre sa vente pour un éventuel projet de logement en lien avec le Gîte Ami;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions prévues au contrat type du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et autres conditions stipulées au formulaire intitulé « ACCEPTATION DE L'OFFRE », envoyé par le Ministère pour approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-222 du 21 mars 2023, ce conseil :

- acquiert le lot 1 288 430 du cadastre du Québec, appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au prix de 137 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et autres conditions stipulées au formulaire intitulé « ACCEPTATION DE L'OFFRE », envoyé par le Ministère à la Ville de Gatineau pour approbation;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'acquisition en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 137 000 \$ plus les taxes applicables, à même la réserve « Acquisitions de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-253

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN PINK ET LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale (Entente QC-CCN) en 1972, entente révisée en 1978, prévoit l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'Entente QC-CCN est de répondre aux besoins de transport en développant le réseau routier en fonction de la croissance et des demandes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente QC-CCN prévoit un partage des coûts entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la réalisation d'interventions sur le réseau routier municipal, et ce, à parts égales;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-118, a entériné l'entente de contribution financière à la Ville de Gatineau pour la réalisation de travaux sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye pour la période 2018-2023 pour un montant de 13,9 M\$;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la décision du conseil d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux sur le chemin Pink (CM-2019-414), ce conseil a mandaté l'administration en vue d'obtenir un financement de 5,25 M\$ pour combler l'écart;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a également mandaté le Service des infrastructures et des projets et le Service de l'urbanisme et du développement durable à préparer une nouvelle planification (échancier et budgétaire) des projets Pink, phase 2, ainsi que du boulevard La Vérendrye (Est et Ouest);

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont conduit à conclure qu'il est souhaitable de conclure une nouvelle entente pour la période quinquennale 2023-2028, afin d'assurer le financement des activités à venir;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente permettrait de financer les plans et devis ainsi que les travaux de réalisation de la phase 2 du chemin Pink; de compléter le financement des études environnementales pour le boulevard La Vérendrye Ouest et de financer les plans et devis ainsi que les travaux de réalisation; de réaliser la mise à jour de l'étude d'opportunité pour le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, les études environnementales ainsi que les plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE ces études et travaux nécessitent un financement estimé à 70,425 M\$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-223 du 21 mars 2023, ce conseil :

- réitère sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (CM-2020-553) de conclure une nouvelle entente de contribution financière à la Ville de Gatineau afin de poursuivre la réalisation des plans et devis et des travaux sur le chemin Pink (phase 2) et l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest, et la réalisation des études environnementales et des plans et devis pour le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, pour la période 2023-2028, et d'accorder à ce titre un financement de 70,425 M\$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante- greffière à signer l'entente à intervenir.

Adoptée

CM-2023-254

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION
EXÉCUTIVE ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a analysé ses besoins afin de mettre en œuvre cette structure et que la direction exécutive a convenu de ses besoins en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-224 du 21 mars 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale et celle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-056) provenant de la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, sous la gouverne du chef de service, Commissions et comités à la Direction générale et renuméroter le poste DG-BLC-026;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur, Commissions et comités (poste numéro LSC-PRO-009) provenant de la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, sous la gouverne du chef de service, Commissions et comités à la Direction générale et renuméroter le poste DG-PRO-006;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire administrative (postes numéros DG-BLC-002, DG-BLC-004, DG-BLC-021 et DG-BLC-024) sous la gouverne de l'adjoint à la direction exécutive;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire, Direction générale (poste numéro DG-BLC-017) sous la gouverne de l'adjoint à la direction exécutive.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Adoptée

CM-2023-255

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANNIE GAUDREULT À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001) aux Services juridiques, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-225 du 21 mars 2023, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Annie Gaudreault au poste de directrice, Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001) aux Services juridiques.

Le salaire de madame Annie Gaudreault est établi à la classe 9, échelon 7 de la Politique salariale des employés-cadres.

Madame Annie Gaudreault est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Annie Gaudreault est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-12200-115, Affaires juridiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-256

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME AMÉLIE BOURGON À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Service de l'approvisionnement responsable (poste numéro SAR-CAD-001) au Service de l'approvisionnement responsable, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-226 du 21 mars 2023, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Amélie Bourgon au poste de directrice, Service de l'approvisionnement responsable (poste numéro SAR-CAD-001) au Service de l'approvisionnement responsable.

Le salaire de madame Amélie Bourgon est établi à la classe 7, échelon 7 de la Politique salariale des employés-cadres.

Madame Amélie Bourgon est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Amélie Bourgon est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13315-115, Service de l'approvisionnement responsable.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2023.

Adoptée

CM-2023-257

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANA FLAVIA CARDOSO ALEVES À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires (poste numéro SPO-CAD-001) au Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires, sous la gouverne du directeur général selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-227 du 21 mars 2023, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Ana Flavia Cardoso Alves au poste de directrice, Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires (poste numéro SPO-CAD-001) au Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires.

Le salaire de madame Ana Flavia Cardoso Alves est établi à la classe 7, échelon 7 de la Politique salariale des employés-cadres.

Madame Ana Flavia Cardoso Alves est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Ana Flavia Cardoso Alves est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13131-115, Service de la performance organisationnelle et intelligence d'affaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2023.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par la conseillère Olive Kamanyana à la séance du conseil municipal du 21 mars 2023 qu'à la séance du 18 avril 2023 sera déposé un projet de résolution afin de faire une demande de mise sur pied d'une Commission de la sécurité publique qui assurera une vigie sur l'état de situation dans la ville de Gatineau en rapport avec les enjeux relatifs à la sécurité publique

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau Ville en santé tenue le 19 janvier 2023
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du Vivre Ensemble tenue le 26 janvier 2023.
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 14 janvier 2023
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 11 février 2023
5. Procès-verbal de la séance de la Commission du développement du territoire et de l'habitation tenue le 12 octobre 2022
6. Procès-verbal de la séance de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 17 novembre 2022
7. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 6 février 2023
8. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 31 janvier 2023
9. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 30 janvier 2023
10. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2023

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 872-1-2023 modifiant le Règlement numéro 872-2020 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 230 000 \$ pour financer les achats nécessaires à l'application des mesures imposées par la stratégie québécoise d'économie d'eau potable lors de l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet pour le Service des travaux publics
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 931-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 4 173 000 \$, afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 932-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 9 175 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements et autres travaux inclus au plan directeur informatique ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux tel que présenté au Plan d'investissements - Volet maintien
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 930-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 4 775 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux prévus au plan d'investissements - Volet maintien
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 935-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer l'aménagement de sites de transition de produits d'excavation prévu au Plan d'investissements - Volet maintien
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 924-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 14 000 000 \$ pour effectuer les travaux de construction du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer inclus dans le Plan d'investissement - Volet maintien
7. Rapport annuel 2022 - Fonds de rayonnement
8. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023
9. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités pour l'année 2022
10. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juin à décembre 2022 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
11. Attestation de participation de monsieur le conseiller Marc Bureau à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités - Éthique et déontologie »
12. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 1^{er}, 8, 15, 22 février et 1^{er} mars 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 février 2023
13. Attestation de participation de monsieur Antoine Cremer et madame Olivia Gninhi, attachés politiques du Cabinet du conseiller désigné, à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités - Éthique et déontologie » de l'Union des municipalités du Québec

CM-2023-258

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUTES LES USAGÈRES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'amélioration du bilan routier, on compte 470 accidents impliquant des piétons du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2022 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement provincial :

- d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;
- de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;
- de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

Adoptée

CM-2023-259 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 15.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière